

(1)

(N° 172.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1859.

Crédit extraordinaire de 3,000,000 de francs au Département de la Guerre⁽¹⁾.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE⁽²⁾, PAR M. DE LUESEMANS.

MESSIEURS,

Dans la séance d'hier, M. le Ministre des Finances a annoncé à la Chambre qu'il présenterait sous forme d'amendement, une demande d'augmentation de quatre millions, au projet de loi allouant un crédit extraordinaire de cinq millions de francs au Département de la Guerre, et sur lequel un rapport vous a été antérieurement présenté.

La section centrale à laquelle la Chambre a renvoyé l'amendement, s'est assemblée aujourd'hui pour l'examiner.

Il résulte de renseignements donnés par le Gouvernement, que le nouveau crédit de quatre millions, devra servir à des dépenses dont la nécessité est incontestable.

La section centrale adopte l'amendement à l'unanimité, après avoir entendu les explications du Gouvernement, et d'accord avec lui elle propose de rédiger l'art. 1^{er} du projet de loi de la manière suivante :

« Il est ouvert un crédit supplémentaire de neuf millions de francs, pour continuer l'exécution de travaux arriérés et pourvoir à d'autres besoins du Département de la Guerre. »

Le Rapporteur,
CH. LUESEMANS.

Le Président,
H. DOLEZ.

(1) Projet de loi, n° 151.

Premier rapport, n° 158.

(2) La section centrale, présidée par M. DOLEZ, était composée de MM. COPPIETERS 't WAL-LANT, J. JOURET, DE LUESEMANS, VAN LEMPOEL, L. GOBLET et PIRSON.